

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2026/002

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/001	A partir de la délibération n°2026/010
	En exercice :	35	35	35
05/02/2026	Présents	28	31	32
	Représentés :	4	3	2
	Votants :	32	34	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FÉVRIER, A VINGT HEURES NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 05 février 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. MÉNARD Lionel ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard
Mme ESTRADÉ Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/010

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOY Delphine
M. BERTHAULT Grégory

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ

M. HAMZA Kamel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/002

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-35 et R. 1612-58 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU la délibération n° 2025-186 du conseil municipal du 10 décembre 2025 portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A ;

VU la délibération n° 2025-187 du conseil municipal du 10 décembre 2025 portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B ;

VU la délibération n° 2025-188 du conseil municipal du 10 décembre 2025 portant création de la liste des emplois permanents de catégorie C ;

VU la délibération n° 2025-185 du conseil municipal du 10 décembre 2025 portant dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soutenir le déroulement de carrière de ses agents ;

CONSIDÉRANT les divers mouvements de personnel (mobilités internes, départs, recrutements, réussite aux concours et examens professionnels...) intervenus au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la réussite d'un agent de la collectivité au concours de gardien-brigadier de la police municipale ainsi que le recrutement d'un candidat lauréat dudit concours ;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer l'équipe de l'Espace Public Numérique et de créer un poste d'animateur ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : MODIFIE** par substitution trois (3) postes au tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Grade créé	Grade supprimé	Nb	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	TC	Date de notification de la délibération

Filière police municipale :

Grade créé	Grade supprimé	Nb	Temps de travail	Date d'effet
Gardien Brigadier	Brigadier-Chef Principal	2	TC	Date de notification de la délibération

🔗 **ARTICLE 2 : CREE** un poste d'animateur de l'Espace Public Numérique au tableau des effectifs comme suit :

Filière animation :

Grade créé	Emploi concerné	Nb	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur de l'Espace Public Numérique	1	TC	Date de notification de la délibération

🔗 **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/02/2026	
Publiée le : 20/02/2026	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026